



L'Hippocampe

## REGARDS CROISÉS - Festival de Courts Métrages Métiers & Handicaps 4<sup>e</sup> Edition – 4 & 5 octobre 2012 Règlement du concours

### ARTICLE 1 : OBJET

Le Festival REGARDS CROISÉS est conçu et organisé par l'association « L'Hippocampe ».

La quatrième édition se déroulera à Nîmes les 4 et 5 octobre 2012.

La compétition est ouverte aux personnes en situation de handicap, travaillant ou ayant travaillé en milieu protégé (ESAT – EA) ou en milieu ordinaire (toute autre entreprise ou institution).

Les candidats expriment au travers d'un court métrage, et ce par une approche originale dans l'écriture, la prise de vue ou le montage, le regard qu'ils portent sur leur environnement professionnel, leurs conditions de travail, leur passion en relation avec leur métier et bien sûr leur handicap.

Ce court métrage pourra prendre n'importe quelle forme narrative (fiction, documentaire, clip, reportage, film d'animation ...) et devra s'adresser à tous les publics.

### ARTICLE 2 : ADMISSION

Le concours est ouvert à toutes les personnes en situation de handicap travaillant ou ayant travaillé en milieu protégé ou en milieu ordinaire. L'inscription à ce concours est gratuite et se fait à titre individuel ou collectif.

Les courts métrages peuvent être réalisés soit à titre purement amateur, soit en partenariat avec des centres de formation en audiovisuel ou avec des institutions de documentation qui assurent ces prestations, soit avec l'aide de professionnels qui le cas échéant devront être mentionnés dans la fiche descriptive du film ainsi qu'au générique de fin.

Les films sélectionnés lors des éditions précédentes ne sont plus admis à concourir.

### ARTICLE 3 : FORMATS DE L'OEUVRE ET GARANTIES

Les films ne dépasseront pas 6 minutes hors générique. Au-delà de ce minutage, les films ne pourront pas être sélectionnés. Tous les genres pourront concourir (fiction, documentaire, clip, reportage, film d'animation ...).

Les films en compétition devront être tournés en format 16/9, idéalement sous-titrés en français.

Pour des raisons de qualité des projections et d'homogénéité technique des courts métrages proposés, les formats HDTV 720P (1280x720p) ou FULL-HD (1920x1080p), que l'on retrouve sur la majorité des caméras grand public comme professionnelles (AVCHD, DSLR, HDV, DVCPROHD,...), seront les deux formats à privilégier pour le tournage des courts métrages. Toutefois les œuvres transmises dans des formats numériques inférieurs (MPEG-II ...) seront acceptées, mais la qualité de diffusion de l'œuvre sera alors bien moins bonne que dans les normes techniques évoquées précédemment.

La transmission des courts métrages finalisés devra idéalement être réalisée au travers du site internet dédié à l'événement sous forme de fichiers vidéos de type Quick Time encodés en H.264, ou dans un codec de qualité au moins équivalente, et ce afin d'en garantir le meilleur rendu. Vous pourrez trouver sur le site internet de l'événement des compléments d'informations et des explications détaillées sur ces formats.

En cas de difficultés techniques, un support physique (DVD, Stockage USB ...) contenant le ou les fichiers numériques du court métrage sera adressé au siège de l'association. Dans ce cas, il sera remis en 2 exemplaires, étant entendu que les frais de réalisation et d'envoi sont à la charge des personnes ou des groupes participant à ce concours.

Les DVD-Vidéo ne seront plus acceptés.

Tout participant, ou s'il y a lieu son représentant légal, déclare et garantit être régulièrement propriétaire de l'ensemble des droits de reproduction, représentation et diffusion de son film. Il garantit avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires aux diffusions visées à l'article 9 ci-dessous et remettra lors de l'inscription, à l'association L'Hippocampe, une copie de ces autorisations. A titre d'information, l'association L'Hippocampe rappelle que l'utilisation d'œuvres musicales préexistantes dans un film nécessite l'autorisation écrite des ayants droits. Des modèles d'autorisation (droits à l'image – droits musicaux) sont téléchargeables sur le site du festival. Tout participant, ou si il y a lieu son représentant légal, assumera les conséquences dommageables de toute réclamation qui pourrait être formulée à l'encontre de l'association L'Hippocampe suite à la diffusion du film.

### ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET MODALITES D'ENVOI DES PRODUCTIONS

Les documents d'inscription (la fiche d'inscription et le règlement) sont directement téléchargeables sur le site internet du festival, rubrique « Ma candidature » ou seront adressés par courrier sur demande écrite à l'adresse suivante :

Association L'Hippocampe  
4 Allée des Aubépines 37250 VEIGNÉ.

L'inscription est limitée à une seule personne représentant un individu ou une entité.

Par leur inscription au Festival, les participants, ou si il y a lieu leur représentant légal, reconnaissent implicitement avoir pris connaissance du présent règlement

◆ **Inscription au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2012 :**

Une fiche d'inscription doit être remplie pour chaque film proposé ; elle doit être adressée au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2012 à l'association L'Hippocampe, soit par inscription en ligne sur le site internet, soit par courrier à l'adresse de l'association 4 allée des Aubépines 37250 VEIGNÉ

L'inscription implique l'accord plein et entier du présent règlement. Toute inscription incomplète ne sera pas enregistrée.

Si pour une raison quelconque cette date devait être repoussée, cette prolongation bénéficierait à l'ensemble des participants.

◆ **Réception des films au plus tard le 3 septembre 2012, passé cette date, l'inscription n'est pas retenue.**

Conformément à l'article 3, les films sont transmis :

- soit sur le site internet
- soit par courrier.

Tout film envoyé ultérieurement ne pourra concourir.

Dès réception effective du film, de la fiche d'inscription, de l'intégralité des documents et des éléments complémentaires exigés par le présent règlement, un courrier électronique ou postal confirmant la réception par l'association L'Hippocampe sera adressé à l'auteur du film validant l'inscription. Les coordonnées lisibles et complètes devront figurer avec l'envoi de chaque support physique (nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail, titre du film) avec la mention "*sans valeur commerciale, copie travail*". Tous les frais d'expédition et d'assurance doivent impérativement être pris en charge par l'expéditeur.

Tout dossier incomplet ou envoyé sans inscription préalable ne pourra être accepté.

## **ARTICLE 5 : PRÉ-JURY, JURY FESTIVAL, JURY JEUNE ET PRIX.**

### **LE PRÉ-JURY**

Une fois les inscriptions closes, un pré-jury constitué de professionnels et de membres de l'association, procédera sur les critères définis dans le présent règlement (article 6) à une sélection d'un minimum de 15 films, dans la limite des candidatures reçues à la date de clôture du concours. Les candidats seront informés dans les conditions fixées à l'article ci-dessous, des résultats de ce pré-jury.

Chaque film sera classé dans une des catégories suivantes :

◆ **Milieu Protégé**

*Catégorie exclusivement ouverte de façon collective ou individuelle aux personnes en situation de handicap travaillant dans un ESAT ou dans une Entreprise Adaptée.*

◆ **Milieu Ordinaire**

*Catégorie exclusivement ouverte de façon collective ou individuelle aux personnes en situation de handicap travaillant en entreprise, en libéral ou autre.*

◆ **Autres Regards**

*Catégorie réservée aux vidéos mettant en scène, une fiction ou une passion liée directement ou indirectement à une activité professionnelle que le participant exerce en milieu protégé ou ordinaire.*

Le pré-jury étant souverain, son choix ne pourra être contesté de quelque manière que ce soit. Une fois sélectionné, aucun film ne pourra être retiré du programme au cours du festival.

### **LE JURY DU FESTIVAL**

Le jury du festival est composé essentiellement de personnes handicapées, de professionnels de l'image, du cinéma, de la télévision, du monde des arts et de la culture, mais aussi de représentants de personnes handicapées.

Le jury décernera, selon le nombre de films en compétition, un ou plusieurs prix par catégorie. Le jury du festival se réserve la possibilité de décerner une (ou des) « MENTION SPECIALE » le cas échéant.

La composition du jury sera diffusée quelques jours avant l'évènement. En cas d'empêchement de dernière minute, si le nombre des membres du jury reste supérieur à 5, aucun remplacement ne sera effectué. Au cas où ce nombre devait être inférieur à 5, il sera complété pour atteindre ce seuil.

L'association L'Hippocampe enverra un certificat de participation à chaque concurrent.

### **LE JURY JEUNES**

Un jury composé de collégiens et de lycéens décernera le même jour un prix «Jury Jeunes» pour chacune des catégories.

## **ARTICLE 6 - CRITERES DE SELECTION**

Le pré-jury, le jury du Festival et le jury jeunes apprécieront, pour chaque film la réflexion créative et personnelle.

Au titre de sa sélection, les jurys retiendront en particulier les critères suivants :

- le respect du thème en lien direct ou indirect avec le monde du travail,
- la créativité, l'originalité et l'innovation du scénario ainsi que la mise en scène,
- la conviction, la motivation,
- la sensibilité exprimée au travers du film

## ARTICLE 7 : PARTICIPATION DES NOMINES AU FESTIVAL REGARDS CROISÉS

Les établissements et les particuliers dont les films sont sélectionnés seront directement informés par courrier au plus tard le 12 septembre 2012. Les concurrents nominés seront invités à participer au festival. Ils assisteront à la présentation des vidéos devant le jury du festival et seront conviés à la remise des prix qui se déroulera le 5 octobre 2012.

### ◆ Pour la catégorie milieu protégé :

Chaque groupe sera composé de 10 personnes au maximum. Le séjour des groupes au festival sera organisé par l'association L'Hippocampe qui prendra en charge les frais d'hébergement sur un site voisin de celui du festival, ainsi que la restauration. Le déplacement des groupes dans le cadre du festival pour se rendre sur le lieu du festival et sur le lieu d'hébergement se fera sous la responsabilité exclusive des ESAT, tant au regard des modalités que des frais occasionnés.

### ◆ Pour la catégorie milieu ordinaire :

Le séjour des nominés au festival sera organisé par l'association L'Hippocampe qui prendra uniquement en charge les frais d'hébergement et de restauration. Les frais et les modalités de transport des nominés seront à leur charge. Chaque personne nominée dans la catégorie milieu ordinaire pourra être accompagnée d'une personne de son choix.

## ARTICLE 8 : RESPONSABILITES DES ORGANISATEURS

L'association L'Hippocampe se réserve le droit d'utiliser les informations recueillies sur les formulaires d'inscription, selon les modalités prévues par la loi 78.17 du 6 janvier 1978.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les seules données nominatives le concernant. L'association L'Hippocampe décline toute responsabilité en cas de mauvaise réception ou de non réception des dossiers d'inscription et des films, quelle qu'en soit la raison. L'association L'Hippocampe a le pouvoir de régler tous les cas prévus au présent règlement. Elle se réserve le droit d'interrompre, de supprimer, de différer la manifestation ou de modifier ce règlement, à tout moment, en fonction des exigences de son exploitation. Aucun dédommagement de quelque nature que ce soit ne pourra être consenti aux participants. La participation au festival REGARDS CROISÉS implique l'acceptation du présent règlement.

## ARTICLE 9 : DIFFUSION DES FILMS

Dans le cadre de la promotion du festival REGARDS CROISÉS et de l'association L'Hippocampe, leurs services de presse seront libres de diffuser, dès réception du film par le festival et jusqu'à trois mois après le festival, les films inscrits, en intégralité, auprès des différents supports de presse, à la télévision, sur Internet et sur le WAP et par tous moyens électroniques de communication au public.

Après le festival, l'association L'Hippocampe pourra, pendant une durée minimale de 15 ans à compter de la date du festival, diffuser ces enregistrements montés ou non en intégralité ou par extraits, et ce par les moyens de diffusions et/ou d'exploitations suivants:

1. exploitation Internet (notamment téléchargement, streaming en accès gratuit ou payant, fixe ou mobile, WAP....)
2. diffusion télévisuelle et/ou cinématographique, notamment en numérique et/ou en analogique, par tous procédés pouvant être utilisés ensemble ou séparément, et par tout moyen et/ou traitement d'images et/ou du son connu ou inconnu à ce jour, (notamment voie hertzienne terrestre, satellite, câble ou réseaux numériques),

à des fins non commerciales (par exemples sans que cette liste soit limitative : bande-démo, DVD promotionnel, salon, festival, spot TV/CINEMA à but pédagogique ou à vocation caritative etc.) dans le cadre ou non d'événements liés aux personnes en situation de handicap. Des extraits et photos des films sélectionnés pourront également être utilisés sans limitation de durée à des fins de communication interne, par l'association L'Hippocampe et par les partenaires du festival.

Les auteurs et réalisateurs, ou leur(s) ayant-droit(s) éventuel(s) participants donnent en tant que de besoin les autorisations se rapportant à ces exploitations à titre gracieux.

Les auteurs et réalisateurs, ou leur(s) ayant-droit(s) éventuel(s) participant consentent pour toute exploitation commerciale un droit de préférence à l'association L'Hippocampe et/ou à tout autre personne physique ou morale qui se substituerait à elle.

## ARTICLE 10 : MODIFICATION, ANNULATION

L'association L'Hippocampe se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le festival ou d'en modifier le contenu si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'exigeaient et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Festival, notamment en cas de nombre insuffisant de films en compétitions conformément à l'article 5 ci-dessus.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait et aucune indemnité ne sera due.

## ARTICLE 11 : CONTROLE D'HUISSIER

Le présent règlement est déposé chez Maître Julien Sabard, huissier de justice 6, rue Simier 37000 Tours. Il sera adressé sans frais à tout établissement ou personne qui en fera la demande. Les organisateurs se réservent toutefois la possibilité d'adapter le règlement du concours à la lumière de l'expérience ou en cas d'impérieuse nécessité.

**Association L'Hippocampe**

*Présidente : Mireille Malot*

4 allée des Aubépines 37250 VEIGNE ◆ 02 47 26 27 52

[www.festivalregardscroises.com](http://www.festivalregardscroises.com)

Réalisé par l'Esat Le Roitelet, avec le soutien de

**MEDIADUB International**

PARIS - LOS ANGELES

Esat Le Roitelet - service imprimerie : 03 20 25 91 34